

**ORDONNANCE N° 08/061 DU 24 SEPTEMBRE 2008 PORTANT APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DE DON N° 2100155009769 DU 09 AOUT 2007 CONCLU ENTRE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT AU TITRE DU PROJET D'APPUI A LA REINSERTION SOCIO-ECONOMIQUE POST-CONFLIT (PARSEC)**

---

**Le Président de la République,**

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79, 213 et 221 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi financière n° 83-003 du 23 février 1983, spécialement en son article 17 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 66 ;

Vu le Protocole d'Accord de Don n° 2100155009769 conclu en date du 09 août 2007 entre la République Démocratique du Congo et le Fonds Africain de Développement et relatif au Projet d'Appui à la Réinsertion Socio-économique Post-Conflict (PARSEC) ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

**ORDONNE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé le Protocole d'Accord de Don n° 2100155009769 signé en date du 09 août 2007 entre la République Démocratique du Congo et le Fonds Africain de Développement pour un montant maximum équivalent à quinze millions d'unités de compte (15.000.000 UC) destiné au financement du Projet d'Appui à la Réinsertion Socio-Economique Post-Conflict.

**Article 2 :**

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 24 septembre 2008

**Joseph KABILA KABANGE**

**Antoine GIZENGA**  
Premier Ministre

**Pour copie certifiée conforme à l'original**  
**Le 29 septembre 2008**

**Le Cabinet du Président de la République**

**Raymond TSHIBANDA N'TUNGAMULONGO**  
Directeur de Cabinet